

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 236

présenté par
Mme Motin et M. Perea

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le 6° du I de l'article 12-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est ainsi rédigé :

« 6° La mise en œuvre de dispositifs de préparation aux concours d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B mentionnés aux 1° et 3° de l'article 36, destinés à permettre la diversification des recrutements, à assurer l'égalité des chances entre les candidats et à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes à ces emplois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, le CNEPT possède notamment pour mission de proposer des préparations aux concours de catégorie A de la fonction publique. Ces préparations doivent permettre la diversification des recrutements et assurer l'égalité des chances.

Cet amendement vise à élargir cette mission aux concours de catégorie B et à donner comme objectif supplémentaire aux préparations celui de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique.